



Commission consultative d'intégration Flaxweiler

Luxembourg, le 23 Novembre 2020

Objet : Avis - Révision de la loi sur l'intégration

Le CCI Flaxweiler souligne la multiplication des textes et lois que connaît le droit des étrangers et évoque la stigmatisation croissante de ceux-ci. Considérant que l'intégration des étrangers doit être traitée en terme d'accompagnement il est nécessaire de travailler également en amont avec les pays d'origine et d'intensifier la coopération.

Le CCI s'interroge sur les critères d'acceptation prévus par le contrat d'accueil et d'intégration relatifs à un éventuel motif qui justifie la condition d'incapacité à signer le contrat d'accueil et d'intégration résultant d'une maladie grave, un handicap physique, d'une déficience mentale ou du cas de mineurs. Le suivi du contrat n'est pas clair et peut être sujet à interprétation:

- S'agit-il d'une obligation de résultats ou uniquement de moyens ?
- Y a-t-il des dispenses ?

Le CCI salue les évolutions concernant l'intégration des étrangers et dans ce but d'amélioration il est d'avis de prévoir au contrat d'accueil et d'intégration:

- La possibilité de prolonger le contrat au-delà des 2 ans en vue de permettre une offre de formation professionnelle améliorant l'intégration au niveau professionnel et social.
- Une aide et assistance dans les démarches administratives, souvent lourdes et de longue durée, pour la reconnaissance des diplômes.

Sans suggérer l'idée que les étrangers n'ont pas d'emblée la volonté de « s'intégrer » et de mener une vie « normale » en apprenant l'une des langues du pays, le CCI est d'avis que la langue luxembourgeoise devrait être proposée comme formation spécifique ceci en vue de l'intégration culturelle.